

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

CABINET GUYOT ARLY - AVOCAT

30 place des Halles
28000 Chartres

V/REF : AG/ES
N/REF : 2011 B 202 / 2011-A-1671

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 03/06/2011,

Traité d'apport partiel d'actif
- Apport à la société ADH AUDIT (siren 501 031 215 rcs Nanterre)

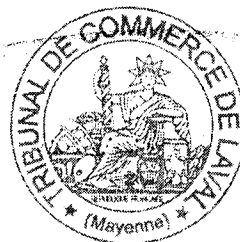
Concernant la société

COMMISSARIAT ET AUDIT
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1671 le 07/06/2011
R.C.S. LAVAL 950 453 977 (2011 B 202)

Fait à LAVAL le 07/06/2011,

Le Greffier



TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

entre

La Société COMMISSARIAT ET AUDIT (Société apporteuse)

et

La Société ADH AUDIT (Société bénéficiaire)

Enregistré à . SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT

Le 27/05/2011 Bordereau n°2011/410 Case n°73

Ext 5740

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

~~Mlle Patricia GOURET
Inspectrice des impôts~~

Yc

1

M

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La Société **COMMISSARIAT ET AUDIT**, Société par actions simplifiée au capital de 86.700,00 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole, rue Albert Einstein, identifiée sous le numéro SIREN 950 453 977 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 950 453 977,
Représentée au présent acte par son Président, Monsieur Yannick LURIENNE, régulièrement habilité.

D'UNE PART.

ET :

- La Société **ADH AUDIT**, Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 euros, dont le siège social est fixé à LEVALLOIS PERRET (92300) 35, Rue Pierre Brossolette, identifiée sous le numéro SIREN 501 031 215 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 501 031 215,
Représentée au présent acte par son Président, Monsieur Guirec LE GOFFIC, régulièrement habilité.

D'AUTRE PART.

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il été exposé ce qui suit :

- EXPOSE -

A l'occasion de l'arrêt d'activité de Monsieur Yannick LURIENNE, les dirigeants des Sociétés COMMISSARIAT ET AUDIT et ADH AUDIT ont porté respectivement à la connaissance de leur assemblée générale, un projet d'apport partiel d'actif, par la Société COMMISSARIAT ET AUDIT (société apporteuse) au profit de la Société ADH AUDIT (société bénéficiaire).

Cet apport porte sur les mandats de commissariat aux comptes (dont la liste est annexée ci-après) pour lesquels il existe une incompatibilité avec la Société FITECO, Société par actions simplifiées au capital de 6.122.400,00 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Rue Albert Einstein, identifiée sous le numéro SIREN 557 150 067 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067, représentée par son Président Monsieur Philippe BOURBON.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent traité qui a pour objet de déterminer la

Y L

consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif par la Société COMMISSARIAT ET AUDIT à la Société ADH AUDIT.

Il est rappelé ci-dessous les principales caractéristiques de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

Caractéristiques des Sociétés intéressées

I – La Société apporteuse : Société COMMISSARIAT ET AUDIT :

La Société COMMISSARIAT ET AUDIT est une Société par actions simplifiée.

Son siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole, rue Albert Einstein.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 950 453 977.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Sa durée est de 90 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 86.700,00 euros.

Il est divisé en 510 actions de 170 euros chacune, entièrement libérées.

II – La Société bénéficiaire : Société ADH AUDIT :

La Société ADH AUDIT est une Société par actions simplifiée.

Son siège social est fixé à LEVALLOIS PERRET (92300) 35, rue Pierre Brossolette.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 501 031 215.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations comptables avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945,

modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 20.000,00 euros.

Il est divisé en 2.000 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, entièrement libérées.

III – Liens entre les deux Sociétés :

Les Sociétés COMMISSARIAT AUDIT et ADH AUDIT n'ont aucun lien en capital, aucune de ces Sociétés ne détenant de participation dans l'autre, ni aucun dirigeant commun. Toutefois, elles ont toutes les deux les mêmes activités.

IV – Nomination du Commissaire aux apports :

Sur requête de Monsieur Guirec LE GOFFIC, Président de la Société ADH AUDIT (anciennement ADH PARIS), et en application des dispositions des articles L 225.147, R 225-7 et R 225-136 du code de commerce, a été nommé en qualité de Commissaire aux apports Monsieur Gérard BIZIEN, domicilié 140 bd Haussman, 75008 PARIS, suivant ordonnance n° 2011000652 de M. le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE OU PRECISE,

LES PARTIES SONT CONVENUES DU PRESENT PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF.

Article 1^{er} - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux Sociétés COMMISSARIAT ET AUDIT et ADH AUDIT à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La Société COMMISSARIAT ET AUDIT exerce actuellement les activités principales suivantes : commissariat aux comptes et expertise comptable.

A l'occasion de l'arrêt d'activité de Monsieur Yannick LURIENNE, Président, de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT, et dans le cadre de l'acquisition de 100% de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT par la Société FITECO, Société par actions simplifiées au capital de 6.122.400,00 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Rue Albert Einstein, identifiée sous le numéro SIREN 557 150 067 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067, il est apparu opportun aux dirigeants et responsables de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT d'apporter à la Société ADH AUDIT les mandats de commissariat aux comptes pour lesquels il existe une incompatibilité avec la Société FITECO.

4



Les mandats de commissariat aux comptes apportés, seraient ainsi assurés et exécutés par la Société ADH AUDIT.

Un des intérêts de la restructuration réside dans le fait que les mandats de commissariat aux comptes apportés seront désormais assurés et exécutés par une entité distincte de celle assurant l'expertise comptable des Sociétés concernées.

Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert des mandats de commissariat aux comptes pour lesquels il existe une incompatibilité avec la Société FITECO, de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT, société apporteuse à la Société ADH AUDIT, société bénéficiaire de l'apport.

Article 2 – Comptes de référence

Afin de déterminer les conditions de l'apport, le Président de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT et le Président de la Société ADH AUDIT ont décidé de se référer aux comptes de la Société apporteuse arrêtés au 30 septembre 2010, date de clôture du dernier exercice social de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT.

Article 3 – Méthodes d'évaluation

3.1 Evaluation des mandats de commissariat aux comptes apportés.

Conformément au règlement n° 2004-1 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la société apporteuse ont été valorisés à la valeur réelle, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés sous contrôle distinct. Il est ici rappelé que les Sociétés COMMISSARIAT ET AUDIT et ADH AUDIT n'ont aucun lien au capital.

Les dirigeants des deux sociétés ont procédé ou fait procéder aux évaluations de l'apport, dans les conditions et selon les méthodes suivantes :

Les mandats de commissariat aux comptes apportés ont été valorisés sur la base d'un coefficient de 1,1. Conformément à la liste des différents mandats apportés (annexe 1) cet apport représente un montant total d'honoraires de 142.990 euros, soit un apport évalué à 157.289 euros ($142.990 \times 1,1 = 157.289$) ramené à 157.286,65 euros.

3.2 Evaluation de la valorisation de la Société bénéficiaire pour la détermination de la rémunération de l'apport.

En vue de la détermination de la rémunération de l'apport, la société ADH AUDIT a été valorisée de la manière suivante :

	Montant en euros
Capitaux propres au 31/08/2010	10.716 €
Valeur de la clientèle (coefficient 1,1)	$87.695 \times 1,1 = 96.464$ €
Valorisation d'ADH AUDIT	107.180 €

yc 5

Article 4 – Désignation et évaluation de l'actif

La société apporteuse transmet à la société bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au présent traité, tous les éléments, droits et valeurs, sans exception, ni réserve composant à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation de l'apport, les mandats de commissariat aux comptes apportés.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est indiqué ci-dessus (article 2), l'actif de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT dont la transmission à la Société ADH AUDIT est prévue – consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant les mandats de commissariat aux comptes devant être transmis à la Société ADH AUDIT qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent contrat et ce, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération, sans que cette substitution entraîne novation.

La réalisation définitive de l'apport n'entraînera pas la dissolution de la société apporteuse qui poursuivra l'exercice de ses autres activités, dont les activités de commissariat aux comptes et d'audit pour les autres Sociétés avec lesquelles il n'existe pas d'incompatibilité.

4.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

Les éléments d'actif qui seront transmis se composent des mandats de commissariat aux comptes des sociétés pour lesquels il existe une incompatibilité avec la Société FITECO. Il est en effet rappelé que cette dernière ne peut exercer, pour une même société, à la fois une mission de commissariat aux comptes et une mission comptable. Les Sociétés concernées par cette incompatibilité sont énumérées en annexe.

Ces mandats de commissariat aux comptes comprennent :

- a) La clientèle et le droit de se dire successeur de la société apporteuse, les archives, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société COMMISSARIAT ET AUDIT et se rapportant aux mandats de commissariat aux comptes transmis ;
- b) Le bénéfice ou la charge de tous contrats, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société COMMISSARIAT ET AUDIT en vue de lui permettre l'exercice des mandats de commissariat aux comptes ;
- c) Tous les contrats passés par la Société COMMISSARIAT ET AUDIT avec la clientèle concernée, en matière de commissariat aux comptes, sans exception ni réserve ;

Le montant total des éléments de l'actif de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT dont la transmission à la Société ADH AUDIT est prévue est estimé à la somme de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS (157.289,00 €) ramenée à CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (157.286,65 €).

4.2. Eléments de passif dont la prise en charge est prévue

Il est ici rappelé qu'en contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés la Société bénéficiaire n'aura aucun passif à sa charge.

4.3. Valeur réelle de l'apport

L'actif apporté étant évalué à 157.289,00 euros, ramené à 157.286,65 € et le passif pris en charge s'élevant à 0 euro, il résulte que l'actif net apporté par la Société COMMISSARIAT ET AUDIT à la Société ADH AUDIT s'établit à CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS (157.289,00 €) ramenés à CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (157.286,65 €).

Article 5 – Origine de propriété

Les mandats de commissariat aux comptes, objet de l'apport, étaient détenus par la Société COMMISSARIAT ET AUDIT en vertu de son objet énoncé dans les statuts constitutifs et de son activité déclarée lors de son immatriculation en date du 12 octobre 1989 auprès du greffe du tribunal de commerce de CHARTRES. Cette dernière ayant transféré son siège social dans le ressort du greffe du tribunal de commerce de LAVAL à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 6 – Propriété – Jouissance

La Société ADH AUDIT aura la propriété de l'ensemble des contrats signés et des droits relatifs aux mandats de commissariat aux comptes qui lui seront transmis par la Société COMMISSARIAT ET AUDIT à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Elle en aura la jouissance à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

Article 7 – Modalités de l'apport

7.1 Charges et conditions.

A compter de la date de réalisation définitive de l'apport, la société bénéficiaire sera soumise aux obligations suivantes :

1° Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet de traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

2° Elle aura, après la réalisation définitive de l'apport, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la société apporteuse, relativement aux mandats et droits apportés, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, conclure toutes transactions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions. Les bénéfices ou charges de ces actions incomberont uniquement à la société bénéficiaire qui s'y oblige.

4  7

7.2 Droits des créanciers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du code de commerce, les créanciers non obligataires de la société apporteuse et de la société bénéficiaire et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de traité pourront former opposition à celui-ci dans le délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis d'opération dans un journal d'annonces légales. Les oppositions seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui pourra rejeter les oppositions, ordonner le remboursement des créances ou ordonner à la société bénéficiaire la constitution de garanties.

7.3 Modalités spécifiques aux salariés.

Il est expressément convenu entre les parties qu'il ne sera repris aucun salarié par la Société ADH AUDIT, l'apport portant exclusivement sur les mandats de commissariat aux comptes énoncés en annexe.

7.4 Formalités de régularisation.

Les parties s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert au bénéficiaire des contrats, droits et obligations liés aux mandats de commissariat aux comptes, objet des présentes, notamment vis-à-vis des tiers.

7.5 Honoraires relatifs aux mandats apportés.

Les mandats de commissariat aux comptes apportés par la Société COMMISSARIAT ET AUDIT à la Société ADH AUDIT, représentent, ce jour, un montant d'honoraires de CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (142.990,00 €). La dite somme servira de base de calcul pour la rémunération de l'apport.

Article 8 – Détermination du rapport d'échange - Rémunération des apports

8.1. Rapport d'échange :

Les mandats de commissariat aux comptes apportés représentent, en terme d'honoraires, une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (142.990,00 €).

Il est expressément convenu entre les parties que lesdits mandats seront valorisés sur la base d'un coefficient de 1,1.

Soit un apport qui est évalué à CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT -NEUF EUROS (157.289,00 €) ($142.990 \times 1,1 = 157.289$) ramenés à CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (157.286,65 €).

8.2. Rémunération des apports :

En contrepartie de l'apport des mandats de commissariat aux comptes désignés en annexe, la société bénéficiaire augmentera son capital d'un montant de vingt-neuf mille trois cent

4c 13

cinquante euros (29.350,00 €), pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 €) à quarante neuf mille trois cent cinquante euros (49.350,00 €), par création de deux mille neuf cent trente cinq (2.935) actions nouvelles de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront émises au profit de la société apporteuse.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions antérieures émises par la société bénéficiaire et jouiront des mêmes droits avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. En particulier, ces actions nouvelles donneront droit à tout dividende distribué postérieurement à leur émission.

La différence entre le montant net des apports, soit 157.286,65 euros et le montant correspondant à l'augmentation de capital de 29.350,00 euros, différence représentant la somme de cent vingt-sept mille neuf cent trente-six euros et soixante-cinq centimes (127.936,65 €), sera inscrite à un compte dénommé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés de la société bénéficiaire.

De convention expresse, il est ici précisé qu'il sera proposé, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire, d'affecter cette prime d'émission de la manière suivante :

- prélever la somme nécessaire à la dotation de la réserve légale pour la porter, après apport, à son minimum légale ;
- imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui seraient la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constitueraient des coûts externes directement liés à l'apport ;
- et donner à cette prime d'émission, ou au solde de celle-ci après imputations ci-dessus, toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

Article 9 – Conditions particulières de l'apport

Dans le cadre de la réalisation de l'apport, il est convenu ce qui suit :

- s'agissant de la cession de mandats de commissariat aux comptes qui sont en cours, les parties ont convenu d'entreprendre ensemble les démarches auprès des clients pour faire ratifier la cession et procéder aux modifications des Kbis. Un document type sera proposé à chaque dirigeant pour acter le changement du titulaire du mandat. Les coûts seront pris en charge par la Société ADH AUDIT ;
- s'agissant des en-cours de production : la Société COMMISSARIAT ET AUDIT refacturera à la Société ADH AUDIT, dès la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation de l'apport partiel d'actif, les encours de production au prix de vente et transmettra les dossiers en cours de réalisation. La Société ADH AUDIT prendra à sa charge la réalisation des travaux restant à accomplir et facturera les missions non encore terminées ;
- la Société COMMISSARIAT ET AUDIT assurera une garantie de maintien de la mission à la Société ADH AUDIT jusqu'au 30 juin 2013. En cas de refus du client d'accepter le changement de commissaire aux comptes ou en cas de non renouvellement au terme du mandat avant le 30 juin 2013, la Société COMMISSARIAT ET AUDIT reversera au titre d'une diminution du prix de cession des actions l'équivalent du montant des honoraires initiaux multipliés par un coefficient de 1,1. Cette garantie d'actif des éléments incorporels

apportés sera calculée au prorata du nombre d'années non exécutées d'un mandat complet de six (6) ans. Cette garantie accordée est assortie d'une franchise de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) ;

- chaque Société COMMISSARIAT ET AUDIT d'une part et ADH AUDIT d'autre part conservera les dossiers pour les missions qu'elle aura menées à son terme ainsi que la responsabilité des travaux pour lesquels elle aura été amené à produire un rapport.

Article 10 – Réalisation de l'apport

L'opération d'apport partiel d'actif objet du présent traité deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société ADH AUDIT qui, tenue après celle de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT, approuvant l'apport, réalisera l'augmentation de capital et constatera la réalisation définitive de l'opération.

Article 11 – Déclarations et engagements de la société apporteuse

La société apporteuse déclare et garantit, par les présentes, à la société bénéficiaire :

11.1 Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admise en règlement judiciaire sur le bénéfice d'un concordat, et ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire ou de sauvegarde.

11.2 Qu'elle entend faire apport partiel à la Société ADH AUDIT des mandats de commissariat aux comptes désignés aux présentes sans aucune exception ni réserve, et en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans les désignations ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question.

11.3 Que les documents, archives et dossiers qui se rapportent aux mandats de commissariat aux comptes objets des présentes seront tenus à la disposition de la société bénéficiaire pendant un délai de 10 ans à compter de la date de réalisation de l'apport.

Article 12 – Dispositions fiscales

12.1 Dispositions générales

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont des sociétés de capitaux (sociétés par actions simplifiée ou SAS) ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- l'apport n'emporte pas dissolution de la société apporteuse ;
- l'apport aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique ;
- l'apport des mandats de commissariat aux comptes par la société apporteuse sera rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire ;
- les parties n'entendent pas placer le présent apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté, sur renvoi de l'article 210 B du code général des impôts, par l'article 210 A du code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et sur renvoi

des articles 817 et 817 A du code général des impôts par l'article 816 du code général des impôts en matière de droit d'enregistrement. Etant ici précisé que la Société apporteuse s'engage, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, à céder de façon ferme et définitive la totalité des 2935 actions reçues en contrepartie de cet apport à la Société ADH EXPERTS, associée au sein de la Société bénéficiaire, qui accepte.

12.2 Impôt sur les sociétés

En conséquence de ce qui précède, la Société apporteuse sera soumise au régime d'imposition de droit commun, lequel prévoit que les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actif apportés sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

12.3 Taxe sur la valeur ajoutée

1° Les apports, dans le cadre de l'apport, de biens immobiliers dans le champ d'application de la TVA immobilière sont « déclarés inexistantes » pour l'application de l'article 257-7° du code général des impôts.

2° Conformément à l'article 257 bis du code général des impôts, la transmission des actifs envisagée au présent traité est exemptée de TVA, dans la mesure où :

- le présent apport emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société bénéficiaire,

- les parties sont redevables de la TVA. La société bénéficiaire, étant réputée continuer la personne de la société apporteuse en ce qui concerne l'exploitation de la branche d'activité, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser lesdits biens.

La société bénéficiaire notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

12.4 Enregistrement

Les parties déclarent que le présent apport sera soumis à un droit fixe d'enregistrement de 375 euros, conformément aux dispositions de l'article 816 du code général des impôts.

Article 13 – Divers

13.1 Formalités

Le présent traité sera déposé au greffe du tribunal de commerce de LAVAL (Mayenne) pour la Société apporteuse ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE (Haut de Seine) pour la Société bénéficiaire. Il fera l'objet de publications conformément au code de commerce et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers non-obligataires pour former opposition soit expiré avant la tenue des assemblées d'associé(s) de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT et de la Société ADH AUDIT, appelées à statuer sur ce projet.

La société apporteuse obtiendra mainlevée des nantissements ou privilèges s'il s'en révélait.

13.2 Frais

Les frais, droits et honoraires du présent traité et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société ADH AUDIT qui s'y oblige.

13.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

13.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, selon le cas et notamment auprès du greffe du tribunal de commerce de LAVAL et de NANTERRE.

14.5 Loi applicable

Le présent traité est soumis à la loi française.

Article 14 - Annexes

Le présent contrat d'apport comporte les annexes ci-après :

- Annexe n°1 : Liste des mandats de commissariat aux comptes objet de l'apport partiel d'actif.

- Annexe n° 2 : Comptes 2009/2010, clôture 31/09/2010, de la Société COMMISSARIAT ET AUDIT.

Fait à *Chartres*

Le *24 mai 2011*

En huit (8) exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un pour chaque partie, quatre pour les dépôts prévus par la Loi et les règlements.

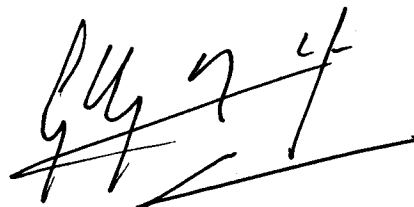
La Société COMMISSARIAT ET AUDIT

M. Yannick LURIENNE
Président



La Société ADH AUDIT

M. Guirec LE GOFFIC
Président



TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre :

**La Société COMMISSARIAT ET AUDIT
(Société apporteuse)**

Et

**La Société ADH AUDIT
(Société bénéficiaire)**

ANNEXES

yc *Uz*

Annexe n° 1 : Liste des mandats de commissariat aux comptes objet de l'apport partiel d'actif.

Dossiers	Nature	Localisation	Honoraires
LPP Invest	Holding financière	Chateaudun	1 500
Cartor	Fabrication de timbres	Meaucé	11 300
Imagerie Voltaire	Radiogue	Chartres	5 100
RA finances	Holding/imprimerie	Paris	1 400
Aviel	Association aux victimes	Chartres	1 800
MILOS	Association d'insertion	Nogent	3 000
Prud'hom formation	Auto-école	Chateauroux	2 600
Villedieu Finances	Holding	Dangeau	4 620
Villedieu Frères	TP		
Carrières du Mans	Carrières	Vibraye	2 570
Les jardins d'Emilie	Jardinerie	Rambouillet	5 350
Ambulance Fourmi	Ambulance	La Ferte	2 640
MGGS	Holding	Male	17 700
Transports MGM	Transport		
Figesma	holding		
GMM	Tolerie		
Financière Dours	Holding	Chartres	10 040
DVLI	Location poids lourds		
Cornu	Pulvérisateurs agricoles	Chartres	3 700
Nicolle	Assureur	Chartres	2 730
Wiest	Fabrication charcuterie	Le Mans	2 800
Sylvenergie	Bois de recyclage	Orsonville	3 600
Cesaro Invest	Holding	Cloyes	4 660
Delaunay	TP		
Goupil Formation	Auto-école	Brou/nogent	2 500
Couturier CESR	Groupe Auto-école	Dreux	4 700
BHPR	Holding	Jouy en Josas	5 350
ATEMATION	Distribution		
PICHARD	Vente de Viande	Dreux	6 200
MAD	Negoce matériaux	Dourdan	5 250
EGID	Electricité générale	Dourdan	3 000
CARPRASSUR	Assureur	Chateaudun	5 000
SEMPAT	SEM du CG 28	Chartres	4 000
Cavalier Bleu	Société D'edition	Paris	2 300
SPIC	Traitement métaux	Ceton	2 900
SAEDEL	SEM du 28	Chartres	12 000
SAS STPL	Transport TP	Champagné	2 680
GEM28	Parti politique	Chateaudun	0
Saint Marthe	Developpement	Millancy	0
SAS Alphomégafinances	Holding	La Ferté Bernard	0
SCPAA de Sainte Marthe	Production, ventes de graines	Millancy	0
TOTAL			142 990

40 14

**Annexe n°2 : Comptes 2009/2010, clos le 31/09/2010, de la Société COMMISSARIAT
ET AUDIT.**

Désignation de l'entreprise : SARL COMMISSARIAT ET AUDIT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2	
Adresse de l'entreprise LES PROPYLEES II 6 ALLEE PROMETHEE 28000 CHARTRES		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET* 9 5 0 4 5 3 9 7 7 0 0 0 2 3		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le. N-1	
		3 0 0 9 2 0 1 0 3 0 0 9 2 0 0 9	
		Net	
		Net	
		3	
		4	
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB		
Frais de développement *	CX		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 642	1 642
Fonds commercial (I)	AH	75 181	75 181
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN		
Constructions	AP		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		
Autres immobilisations corporelles	AT	53 891	45 486
Immobilisations en cours	AV		
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU	30 490	30 490
Créances rattachées à des participations	BB	105 285	27 067
Autres titres immobilisés	BD		
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières*	BH	6 630	6 630
TOTAL (II)	BJ	273 118	104 684
Matières premières, approvisionnements	BL		
En cours de production de biens	BN		
En cours de production de services	BP		
Produits intermédiaires et finis	BR		
Marchandises	BT		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	79 331	4 600
Autres créances (3)	BZ	7 991	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	189 986	189 986
Disponibilités	CF		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 251	5 251
TOTAL (III)	CJ	282 559	4 600
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (VII)	CO	555 678	109 284
Les Propylées II, 6 Allée Prométhée	CP		446 394
SARL au Capital de 85000 €			240 065
28000 CHARTRES			
Tel 02 37 90 46 10 - Fax 02 37 90 46 11			
RCS Chartres B 060 453 877			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ACTIF CIRCULANT

STOCKS *

ACTIF CIRCULANT

CRÉANCES

DIVERS

Comptes de régularisation

Renvois : (1) Dont droit de bail

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes

(3) Part à plus d'un an

Stocks :

Créances :

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL COMMISSARIAT ET AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :86.700....)	DA	86 700	85 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	3 600		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	8 500	8 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	142 690	119 319	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	63 960	53 371	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	305 450	266 190
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	9 262	12 453	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)		DR	9 262	12 453
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 738		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	49 155	49 454	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	31 926	25 520	
	Dettes fiscales et sociales	DY	48 863	72 724	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		15 245	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EA			
	TOTAL (IV)		EB		
TOTAL (V)		EC	131 682	162 943	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	446 394	441 586	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	131 682	162 943		
(5) COMMISSARIAT ET AUDIT	EH	1 738			

SARL au Capital de 85000€ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Les Propylées II, 6 Allée Prométhée
28000 CHARTRES
Tél. 02 37 90 46 10 - Fax 02 37 90 46 11
RCS Chartres B 950 453 977

M 40

SAGE Experts-comptables janvier 2010 : Etat préparatoire.

*Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL COMMISSARIAT ET AUDIT		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF		
		services*	FG	394 620	FH	383 180	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	394 620	FK	383 180		
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	8 373	10 381	
	Autres produits (1) (11)			FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	402 993	393 561
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	109 727	117 479	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	2 265	2 516	
	Salaires et traitements*			FY	115 277	117 260	
	Charges sociales (10)			FZ	69 005	71 463	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	5 700	5 700
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	4 600	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	5 182	4 453	
	Autres charges (12)			GE	1	3	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	311 757	318 874	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	91 236	74 688
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	1 243	2 533	
Total des produits financiers (V)				GP	1 243	2 533	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	5 941	4 402	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 533	1 914	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
COMMISSARIAT ET AUDIT				GU	7 473	6 316	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(6 231)	(3 783)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	85 005	70 905	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables janvier 2010 - Etat préparatoire

SARL COMMISSARIAT ET AUDIT
 Les Propylées II, 6 Allée Prométhée
 28000 CHARTRES
 Tel. 02 37 90 46 10 - Fax 02 37 90 46 11

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/09/2010 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/09/2009 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 446 393,61 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 63 959,88 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 03/01/2011 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

12 4

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 75 181

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	75 181		75 181	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	75 181		75 181	

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 273 118

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	76 822			76 822
Immobilisations corporelles	53 891			53 891
Immobilisations financières	163 850		21 445	142 405
TOTAL	294 563		21 445	273 118

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 104 684

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 642			1 642
Immobilisations corporelles	39 785	5 700		45 486
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	51 617	5 941		57 557
TOTAL	93 043	11 641		104 684

3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels	1 642	1 642	0	1 ans
Fonds commercial	75 181	0	75 181	Non amortiss.
Instal./agenc.divers	21 069	17 309	3 760	8 ans
Materiel de bureau et informatique	8 287	8 287	0	de 3 à 5 ans
Mobilier	24 534	19 889	4 645	de 1 à 8 ans
TOTAL	130 713	47 127	83 586	

ANNEXE

Période du 01/10/2009 au 30/09/2010

Aux comptes annuels présentée en Euros

Edité le 04/01/2011

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.3 - Etat des créances = 204 489

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	111 915		111 915
Actif circulant & charges d'avance	92 573	92 573	
TOTAL	204 489	92 573	111 915

3.4 - Provisions pour dépréciation = 4 600

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers		4 600			4 600
Comptes financiers					
Total		4 600			4 600

3.5 - Charges constatées d'avance = 5 251

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

42 4

ANNEXE

Période du 01/10/2009 au 30/09/2010

Aux comptes annuels présentée en Euros

Edité le 04/01/2011

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 86 700

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	500	170,00	85 000
Titres émis ou variation du nominal	10	170,00	1 700
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	510	170,00	86 700

4.2 - Provisions = 9 262

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques & charges	12 453	5 182	8 373		9 262
TOTAL	12 453	5 182	8 373		9 262

4.3 - Etat des dettes = 131 682

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 738	1 738		
Dettes financières diverses	49 155	49 155		
Fournisseurs	31 926	31 926		
Dettes fiscales & sociales	48 863	48 863		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	131 682	131 682		

4.4 - Charges à payer par postes du bilan = 20 258

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	2
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	14 743
Dettes fiscales & sociales	5 514
Autres dettes	
TOTAL	20 258

ANNEXE

Période du 01/10/2009 au 30/09/2010

Aux comptes annuels présentée en Euros

Edité le 04/01/2011

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 394 620

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	394 620	100,00 %
TOTAL	394 620	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 21 045

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	91 236	23 122	68 114
Résultat financier	-6 231	-2 077	-4 154
Résultat exceptionnel			
Participation des salariés			
TOTAL	85 005	21 045	63 960

5.3 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

63 40

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

12/14

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges constatées d'avance = 5 251

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avance(486000)	5 251
TOTAL	5 251

8.2 - Charges à payer = 20 258

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit :	2
Interets courus a payer(518600)	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	14 743
Fourn.factures non parvenues(408100)	14 743
Dettes fiscales et sociales :	5 514
Personnel congés a payer(428200)	2 896
Charges soc/congés a payer(438200)	1 158
Autres charges sociales a payer(438600)	512
Etat charges fiscales sur congés a payer(448200)	145
Etat autres charges a payer(448600)	803
TOTAL	20 258

M 4c

SARL COMMISSARIAT ET AUDIT
RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Période du 01/10/2009 au 30/09/2010

Présenté en Euros

Edité le 04/01/2011

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 12 mois	30/09/2006 12 mois
<u>I - Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social	86 700	85 000	85 000	85 000	85 000
b) Nombre d'actions émises	510	500	500	500	500
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<u>II - Résultat global des opérations effectives</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	394 620	383 180	341 387	299 030	271 273
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	98 055	75 079	78 177	56 677	51 823
c) Impôt sur les bénéfices	21 045	17 534	13 270	9 873	6 206
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	77 010	57 545	64 907	46 804	45 617
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	63 960	53 371	48 189	41 601	33 968
f) Montants des bénéfices distribués	30 000	30 000	30 000	30 000	27 000
g) Participation des salariés					
<u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	151	115	130	94	91
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	125	107	96	83	68
c) Dividende versé à chaque action	59	60	60	60	54
<u>IV - Personnel :</u>					
a) Nombre de salariés	3	3	3	2	2
b) Montant de la masse salariale	115 277	117 260	99 463	82 167	85 178
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	69 005	71 463	54 984	51 555	43 943

Observations complémentaires

M 4c

SARL COMMISSARIAT ET AUDIT
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Période du 01/10/2009 au 30/09/2010

Présenté en Euros

Edité le 04/01/2011

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
SCI MAPEVA	60 980	-140 040	50	30 490		105 285		2 180	-7 088	
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip.										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

Handwritten initials: JM and YK